



Mairie de Serres
Hautes-Alpes

DÉLIBÉRATION du CONSEIL MUNICIPAL n° 2024-013

Séance du 27 février 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-sept février, à vingt heures trente minutes, l'assemblée délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire, M. ROUIT Daniel

NOMBRE DE MEMBRES

| | |
|--------------------------------|----|
| En exercice | 15 |
| Présents | 12 |
| Absents | 3 |
| Nombre de suffrages exprimés : | |
| Pour | 15 |
| Contre | 0 |
| Absentions | 0 |

Étaient présents :

Mme ARLAUD Véronique, Mme DENUT Jacqueline, Mme Mireille DERYCKE, M. GAUTIER Adrien, Mme MAYER Arlette, M. PEUZIN Louis, M. PINERO Pierre, M. POURCHI Raymond, Mme RICHIER Delphine, Mme ROBERT Laetitia, M. SIAUD Jean-Marc

Procuration :

M. DOS SANTOS Miguel a donné pouvoir à Mme ARLAUD Véronique
M. LEBRUN Sébastien a donné pouvoir à M. ROUIT Daniel
Mme VERA Martine a donné pouvoir à Mme ROBERT Laetitia

A été nommé comme secrétaire de séance : M. GAUTIER Adrien

Date de convocation

23/02/2024

Date d'affichage

23/02/2024

ADHÉSION AUPRÈS DE L'ASSOCIATION CYPRÈS

Vu le Code Générale des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2212-4, qui précise qu'en cas de danger grave ou imminent, tel que les accidents naturels prévus au 5° de l'article L.2212-2, le maire prescrit l'exécution des mesures exigées par les circonstances...

Vu le Code de l'environnement et notamment son article L.125-2 qui prévoit que les citoyens ont un droit à l'information sur les risques majeurs auxquels ils sont soumis dans certaines zones du territoire et sur les mesures de sauvegarde qui les concernent. Ce droit s'applique aux risques technologiques et aux risques naturels prévisibles...

Considérant qu'il convient d'effectuer la mise à jour du Plan Communal de Sauvegarde (PCS) de la commune

Considérant qu'il convient de réaliser le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM)

Le Maire indique qu'il a pris attache auprès de l'association CYPRÈS qui accompagne les collectivités sur les thématiques suivantes :

Document d'information communal sur les risques majeurs, plan communal de sauvegarde, réunion d'information à destination de la population, sensibilisation auprès des scolaires, affichage réglementaire, formation des élus et du personnel communal, exercices de sécurité civile, planification du transport de matières dangereuses, pipe-lines, brochures risques technologiques, concertation sur les risques, retour d'expérience, sûreté des établissements scolaires et des campings, plans d'urgence industriels, etc.

Le montant de l'adhésion représente, pour la commune la somme de 572 € / an.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Décide d'adhérer à l'association CYPRÈS
- Inscrit le crédit budgétaire relatif à cette adhésion au budget primitif
- Donne tous pouvoirs au Maire en ce sens

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus
Ont signé au registre les membres présents
Pour extrait conforme
Fait à Serres

Le Maire,

Le Secrétaire de séance,



Daniel RUIT



Adrien GAUTIER